



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-troisième session**

**Troisième Commission**

Point 64 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**

**situations relatives aux droits de l'homme**

**et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Lettre datée du 17 octobre 2008, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un mémorandum sur la situation des droits de l'homme dans l'Union du Myanmar (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 64 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Kyaw Tint Swe



**Annexe à la lettre datée du 17 octobre 2008 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémoire sur la situation des droits de l'homme  
dans l'Union du Myanmar**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Renseignements généraux sur la situation politique au Myanmar. . . . .	3
III. Faits nouveaux intervenus récemment au Myanmar. . . . .	4
IV. Coopération avec les organismes des Nations Unies . . . . .	7
V. Lutte contre les drogues illicites . . . . .	8
VI. Promotion et protection des droits de l'homme . . . . .	9
VII. Allégations concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays . . . . .	10
VIII. Enfants soldats. . . . .	10
IX. Traite des personnes . . . . .	13
X. Violence contre les femmes . . . . .	13
XI. Allégations de travail forcé. . . . .	14
XII. Tolérance religieuse. . . . .	15
XIII. Développement économique et social . . . . .	15
XIV. Conclusion . . . . .	16

## I. Introduction

1. L'Assemblée générale a adopté, le 22 décembre 2007, la résolution 62/222 intitulée « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Cette résolution visant un seul pays avait pour auteur l'Union européenne, qui présente depuis des années des résolutions similaires sur le Myanmar. Le but manifeste des auteurs de ces résolutions est de s'ingérer dans le processus politique interne du Myanmar, sous couvert de défense des droits de l'homme.

2. La politique étrangère du Myanmar repose sur les cinq principes de la coexistence pacifique. Le Myanmar entretient des relations étroites et cordiales avec tous ses voisins immédiats ainsi qu'avec d'autres pays. Il a en outre réalisé de grandes avancées en matière de réconciliation nationale et de développement économique. Il ne fait peser aucune menace sur la paix et la sécurité, que ce soit au niveau régional ou international. Tous ses voisins immédiats et les autres pays de la région peuvent en témoigner. Le fait que le Myanmar ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité régionales est également reconnu par le Mouvement des non-alignés, qui réunit clairement la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Malgré cela, les États-Unis et le Royaume-Uni ont soumis au Conseil de sécurité, en septembre 2006, un projet de résolution alléguant que la situation au Myanmar constituerait une menace potentielle à la paix et à la sécurité internationales. Cette allégation a été contestée par un nombre important de membres du Conseil de sécurité, y compris deux membres permanents. De ce fait, le projet de résolution a été rejeté.

3. Ces tentatives sont la manifestation évidente des pressions politiques exercées par un groupe de pays occidentaux dans le but d'orienter le processus politique au Myanmar dans le sens qui leur convient.

4. Le Conseil des droits de l'homme a été créé pour éliminer la partialité et la politisation dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Un système de rapports périodiques universels a été également institué à cet effet. Avec la création du Conseil des droits de l'homme, l'enceinte la plus judicieuse pour l'examen des questions relatives aux droits de l'homme est bien ce Conseil.

5. La meilleure façon de promouvoir les droits de l'homme dans un pays donné est de recourir à la concertation et à la coopération et non à des résolutions provocatrices et intransigeantes ciblant ce pays.

## II. Renseignements généraux sur la situation politique au Myanmar

6. Le Myanmar est un pays multiethnique et pluriconfessionnel où vivent huit grands groupes ethniques comprenant plus d'une centaine de nationalités ethniques qui, depuis toujours, partageaient fortune et infortune. Ce n'est qu'avec l'instauration par les colonisateurs de la politique consistant à diviser pour régner que les germes de la discorde ont été semés entre eux. Il en a résulté une insurrection dont le bilan a été très lourd pour le pays. Les problèmes auxquels doit faire face le Myanmar sont délicats et complexes et ce serait une grave erreur de penser qu'ils puissent être résolus du jour au lendemain.

7. En 1988, le Gouvernement a abandonné le socialisme et l'économie planifiée au profit du multipartisme et de l'économie de marché. Il a engagé des réformes et s'est employé sans relâche à préserver la paix et la stabilité et à promouvoir le développement économique et social.

8. L'unité nationale est essentielle pour que le Myanmar progresse sur les plans politique, économique et social et le Gouvernement s'est donc employé à la promouvoir. Les ouvertures de paix faites en direction des groupes armés se sont traduites par le retour à la légalité de 17 des 18 groupes armés insurgés, lesquels coopèrent maintenant avec le Gouvernement dans le cadre de programmes régionaux de développement. Le Gouvernement n'a pas fermé la porte aux négociations de paix avec le groupe armé restant, l'Union nationale karen.

9. La paix et la stabilité étant revenues, le Gouvernement concentre maintenant son attention sur le développement politique, économique et social du Myanmar, en particulier dans les zones frontalières éloignées qui ont pris du retard sur le reste du pays, son initiative la plus importante étant un plan en sept points pour le passage à la démocratie. Les préparatifs de la cinquième étape, celle des élections générales qui doivent se tenir en 2010, sont bien avancés.

### **III. Faits nouveaux intervenus récemment au Myanmar**

#### **A. Secours et relèvement à la suite du cyclone Nargis**

10. Les 2 et 3 mai 2008, une semaine avant le jour où le peuple du Myanmar devait se prononcer dans le cadre d'un référendum national sur une nouvelle constitution, le cyclone dévastateur Nargis a balayé le delta d'Ayeyarwady, provoquant la pire catastrophe naturelle de l'histoire du Myanmar et faisant sur son passage un nombre sans précédent de morts et de dégâts matériels.

11. Le Gouvernement et le peuple du Myanmar ont réagi sans tarder à cette situation d'urgence. Le Comité national de contrôle de l'état de préparation aux catastrophes, créé en 2004 à la suite du tsunami qui avait frappé la région et présidé par le Premier Ministre, est immédiatement entré en action. Le Comité a convoqué une réunion le 3 mai 2008 et débloqué 50 milliards de kyats pour les secours d'urgence et les activités de relèvement. En l'espace de cinq jours, 419 camps d'hébergement ont été mis sur pied pour accueillir 380 592 victimes. À la mi-juillet, l'État avait consacré plus de 87 milliards de kyats aux activités de secours et de relèvement dans les zones sinistrées. L'élan de sympathie et la réaction de la nation, de l'État, des forces armées, de la société civile, des entreprises privées et des particuliers au Myanmar ont été extraordinaires. Immédiatement après le passage du cyclone, le Gouvernement a mobilisé toutes les ressources dont il disposait.

12. Plus de 2 000 médecins et infirmiers ont été dépêchés dans les zones sinistrées. Quatre navires-hôpitaux ont été également déployés dans la région du delta. Ces efforts nationaux ont été complétés par ceux des équipes médicales civiles venues des pays de l'ASEAN, du Bangladesh, de la Belgique, de la Chine, de la France, de la Hongrie, de l'Inde, du Japon, de la République de Corée et de Sri Lanka.

13. Le Myanmar a pris d'emblée conscience de l'ampleur du défi à relever. Dès le 5 mai, il a demandé à l'Organisation des Nations Unies de lui fournir une aide d'urgence au titre du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires

(CERF). Le 9 mai 2008, l'ONU a lancé un appel éclair à la communauté internationale. Le Myanmar avait d'ores et déjà ouvert ses portes à l'assistance internationale et aux secours expédiés par terre, par air et par mer.

14. Une conférence internationale d'annonce de contributions a été organisée par le Gouvernement du Myanmar, l'ASEAN et l'ONU le 25 mai à Yangon. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a lui-même séjourné au Myanmar les 22 et 23 mai. Le 22 mai, il a fait la tournée des zones sinistrées et observé concrètement les opérations de secours et de relèvement. Il convient de noter que dans son discours à la conférence d'annonce de contributions, le 25 mai, il a déclaré que les habitants du Myanmar avaient fait montre d'un courage et d'une résilience extraordinaires pour sauver leurs compatriotes et leur redonner espoir après ce terrible coup du sort. Il a expliqué qu'il avait constaté que le Gouvernement, avec l'aide de la communauté internationale, avait mis sur pied un programme de secours opérationnel. Le Premier Ministre, le général Thein Sein, a insisté dans sa déclaration sur le fait que le Myanmar était prêt à accueillir l'assistance d'où qu'elle vienne sous réserve qu'elle procède d'une véritable bonne volonté et qu'elle ne soit assortie d'aucune condition.

15. À l'issue de la conférence, un groupe central tripartite, composé de représentants de haut rang du Gouvernement du Myanmar, de l'ASEAN et de l'ONU, a été créé le 30 mai 2008 pour coordonner les secours et procéder à une évaluation conjointe postcyclone. Ce groupe a établi un rapport qui décrit en long et en large les destructions causées par le cyclone, les effets de ce dernier sur les régions sinistrées et la portée et l'ampleur de l'aide humanitaire qui serait nécessaire à moyen et long terme.

16. Le rapport sur l'évaluation conjointe post-cyclone reconnaît que le Gouvernement et le peuple du Myanmar ont réagi promptement et de manière systématique à cette catastrophe. Les statistiques les plus marquantes du rapport sont les suivantes :

- 85 537 morts, 19 359 blessés et 53 836 disparus;
- 450 000 maisons totalement détruites et 350 000 endommagées par le cyclone et le raz-de-marée qui l'a suivi;
- Pertes matérielles et financières d'une ampleur analogue à celles subies par l'Indonésie à cause du tsunami de 2004, particulièrement au niveau des ménages et des communautés;
- Destruction ou détérioration grave de 75 % des établissements de soins de santé dans les zones sinistrées;
- Près de 4 000 écoles détruites;
- Destruction totale, du jour au lendemain, des moyens de subsistance des familles par le cyclone et le raz-de-marée; 600 000 hectares de terres agricoles inondées, jusqu'à 50 % des animaux de trait tués, bateaux de pêche détruits, stocks de vivres et outillage agricole emportés par les eaux;
- Plus de 1 milliard de dollars nécessaires pour le relèvement au cours des trois prochaines années. Les besoins les plus urgents ont trait à l'alimentation, à l'agriculture, au logement, aux services de base et au soutien aux

communautés qui s'emploient à reconstituer leurs moyens de subsistance et autres biens.

17. Le communiqué de presse publié par le Groupe central tripartite le 30 septembre 2008 insiste notamment sur les faits suivants :

- Près de cinq mois après le début de l'intervention post-catastrophe au Myanmar, plus de 33 000 tonnes de vivres avaient été distribuées à plus de 733 000 victimes du cyclone;
- Prévention réussie des épidémies de fièvre de dengue et autres maladies à vecteur dans les zones sinistrées;
- Les besoins des victimes du cyclone Nargis demeurent importants. Un soutien financier accru et fiable s'impose pour continuer de venir en aide aux survivants;
- Près de 50 % des besoins inscrits dans l'appel éclair révisé de l'ONU ne sont toujours pas financés. Selon le service de surveillance financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le montant total des contributions s'établit actuellement à 240 millions de dollars des États-Unis, pour des besoins estimés à 482 millions de dollars. L'agriculture et le relèvement rapide demeurent les secteurs les moins bien financés;
- Le Groupe central tripartite continue de favoriser la coopération et d'offrir un mécanisme de règlement des questions relatives à l'acheminement efficace de l'aide. À ce jour, 1 676 visas ont été délivrés et 2 036 autorisations de voyage en groupe ont été accordées;
- Le Gouvernement du Myanmar apprécie à sa juste mesure le soutien de la communauté internationale et se félicite de la poursuite des opérations;
- Le Groupe central tripartite procédera à des examens périodiques afin d'évaluer régulièrement la progression des efforts humanitaires. Le premier bilan de ce type est prévu pour novembre 2008 et ses résultats seront présentés à la mi-décembre. Un partenariat exceptionnel unissant le Gouvernement du Myanmar, l'ASEAN et l'ONU se poursuit pour toutes ces interventions.

18. Immédiatement après la tempête, des camps d'hébergement ont été ouverts dans les circonscriptions de Yangon et Ayeyarwady. Une aide d'urgence, sous forme de vivres, d'abris et de médicaments notamment, a été apportée aux victimes. Dès que la situation s'est améliorée, des dispositions ont été prises pour que les personnes souhaitant retourner dans leurs villages ou se rendre ailleurs puissent le faire. Pour faire en sorte que ce processus soit volontaire, le Gouvernement a établi les critères suivants :

- Retour au lieu d'origine ou installation en un autre lieu librement consenti;
- Existence de logements suffisants;
- Nécessité que les membres du ménage qui retournent chez eux soient en bonne santé.

Ces critères ont été fidèlement respectés.

19. Ceux qui ont survécu à l'ouragan dévastateur vivent aujourd'hui encore dans la peine et la douleur. Il y a néanmoins une raison d'espérer en dépit de ce sombre

tableau. La nation myanmaraise a réagi dans l'unité à cette situation d'urgence. La générosité dont elle a fait montre était extraordinaire. Des personnes de toutes conditions ont fait des dons en espèces et en nature aux victimes. Des États membres de l'ASEAN, de l'ONU, des pays donateurs, des ONG et des particuliers de toutes les régions du monde ont également réagi avec générosité. Nous avons pu démontrer notre volonté et notre aptitude à travailler de concert avec la communauté internationale. Nous avons pu reconstruire des maisons, des écoles et des monastères plus beaux et plus solides. Les rizières détruites ont été complètement replantées.

## **B. Adoption d'une nouvelle Constitution**

20. Tout en s'attaquant aux problèmes créés par le cyclone Nargis, le Gouvernement n'est pas revenu sur sa promesse d'organiser, le 10 mai 2008, un référendum national sur le projet de nouvelle constitution pour faire en sorte que la feuille de route politique à sept étapes soit suivie sans encombres. Ceci fut accompli sans qu'en pâtisse l'acheminement rapide de l'aide humanitaire aux victimes. L'aide rapide et efficace apportée par le Gouvernement est attestée dans les rapports des organismes des Nations Unies, du Groupe central tripartite (Gouvernement, ONU et ASEAN) et des ONG internationales opérant au Myanmar. À l'exception des sept localités de la circonscription de Yangon et des 40 localités de la circonscription d'Ayeyarwady touchées par l'ouragan, le référendum national s'est déroulé dans 278 localités le 10 mai. Le référendum a été organisé dans les 47 localités restantes le 24 mai. Il s'est déroulé de manière libre et régulière. Des membres du corps diplomatique et des attachés militaires au Myanmar ont personnellement observé le référendum dans les bureaux de vote de diverses régions du pays.

21. La Commission d'organisation du référendum national a annoncé les résultats du vote le 26 mai 2008, à savoir :

- Population totale du Myanmar : 57 504 368;
- Nombre d'électeurs inscrits : 27 288 827;
- Nombre de votes exprimés : 26 776 675;
- Taux global de participation : 98,12 %;
- Vote pour : 24 764 124.

Ainsi, 92,48 % des inscrits ont voté pour le projet de constitution.

22. En approuvant par référendum la nouvelle Constitution, le peuple myanmarais a exprimé sa volonté à une écrasante majorité.

## **IV. Coopération avec les organismes des Nations Unies**

23. La coopération avec les organismes des Nations Unies étant une pierre angulaire de sa politique étrangère, le Myanmar a toujours coopéré avec ces organismes dans divers domaines, y compris celui des droits de l'homme. Il leur fournit les informations nécessaires et répond à leurs demandes. Il présente également des rapports aux organes compétents de l'ONU chargés de surveiller l'application des traités.

24. Les visites effectuées par de hauts responsables d'organismes des Nations Unies au Myanmar montrent également que ce pays est désireux de coopérer avec ces organismes. L'ancien envoyé spécial du Secrétaire général, M. Razali Ismail, s'est rendu à 14 reprises au Myanmar, et l'actuel Rapporteur spécial, M. Pinheiro, y est venu à six reprises au cours de son mandat de six ans.

25. Parmi les visites effectuées par de hauts fonctionnaires des Nations Unies, on peut citer celles du Directeur exécutif adjoint de l'UNICEF, M. Kul C. Gautam, en août 2006; de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, M<sup>me</sup> Margareta Wahlström, en avril 2007; de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, en juin 2007; du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence, M. John Holmes, en mai 2008; du Secrétaire général M. Ban Ki-moon, en mai 2008; et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Tomás Ojea Quintana, en août 2008.

26. Le Secrétaire général adjoint, M. Ibrahim Gambari, s'était déjà rendu au Myanmar à trois reprises auparavant. Au cours de la visite qu'il a effectuée dans le pays du 29 septembre au 2 octobre, il a rencontré le Président du Conseil d'État pour la paix et le développement, le général Than Shwe. Il a également eu l'occasion de rencontrer le Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement et Premier Ministre par intérim, le général Thein Sein. Au cours de cette visite, il a aussi rencontré Daw Aung San Suu Kyi à deux reprises.

27. Tout dernièrement, le Secrétaire général adjoint de l'ONU Gambari a séjourné au Myanmar du 18 au 23 août 2008, ce qui était son sixième séjour dans le pays. Le Gouvernement a pleinement coopéré avec M. Gambari. Celui-ci a pu s'entretenir non seulement avec de hauts responsables gouvernementaux mais également avec des personnalités des mondes politique, social et économique. Il a pu se rendre compte sur place des activités de relèvement menées à Kungyankon, dans le delta d'Ayeyarwady, qui était l'une des zones les plus durement touchées par le cyclone.

28. Le Secrétaire général adjoint Gambari s'est également entretenu avec le Premier Ministre, le général Thein Sein. Les questions qu'il a soulevées auprès des autorités du Myanmar ont eu des suites favorables. Ainsi, en réponse à sa demande de libération des prisonniers pour des raisons humanitaires, 9 002 prisonniers ont bénéficié d'une amnistie le 23 septembre 2008.

29. Malgré les efforts faits par les autorités du Myanmar pour organiser une rencontre entre M. Gambari et Daw Aung San Suu Kyi, cette réunion n'a pas pu avoir lieu en raison du refus de cette dernière de le rencontrer. Plus récemment, les autorités ont proposé à Daw Aung San Suu Kyi, par l'intermédiaire de son avocat, une rencontre avec le Ministre des relations U Aung Kyi. Le Gouvernement, dans le droit fil de sa politique de réconciliation nationale, garde toujours ouverte la porte du dialogue avec elle.

## V. Lutte contre les drogues illicites

30. Le Myanmar lutte contre les drogues illicites depuis des décennies. Un plan national détaillé, couvrant une période de 15 ans, a été lancé en 1999. Les efforts nationaux visant à lutter contre le problème des drogues illicites se fondent sur deux

stratégies consistant respectivement à œuvrer pour l'élimination des drogues au niveau national et à essayer d'éliminer totalement la culture du pavot en améliorant les niveaux de vie de toutes les ethnies nationales vivant dans les zones frontalières. Ces stratégies s'appuient sur une législation renforcée assortie de mesures d'application efficaces.

31. De nombreux projets de développement ont été exécutés depuis 1992 pour améliorer les niveaux de vie des ethnies nationales vivant dans les zones frontalières. D'autres moyens de subsistance ont été offerts aux agriculteurs pour les inciter à ne plus être tributaires de la culture du pavot à opium. Le projet « New Destiny » (Nouveau destin), lancé en avril 2002, visait à promouvoir de telles activités et à aider les agriculteurs à abandonner le pavot à opium au profit d'autres cultures de rapport.

32. L'action antidrogue du Myanmar a permis de réduire de 82,5 % la culture du pavot. Par ailleurs, nous avons pu déclarer des zones exemptes de drogue dans les régions de Mongla, Kokang et Wa.

33. Au niveau régional, le Myanmar collabore avec les autres membres de l'ASEAN afin d'atteindre l'objectif commun consistant à faire entièrement disparaître les drogues de la région d'ici à 2015. Il a signé un mémorandum d'accord avec six pays en vue de faire du bassin du Mékong une zone exempte de drogues et il s'est fixé pour objectif de se débarrasser des drogues d'ici à 2014 au niveau national, soit un an avant la date fixée par l'ASEAN.

34. Les efforts déployés par le Myanmar au niveau national pour lutter contre le problème de la drogue n'ont bénéficié d'aucune aide extérieure ou presque. Il est regrettable que ces efforts sincères n'aient pas reçu toute la reconnaissance et l'aide qu'ils méritent.

## **VI. Promotion et protection des droits de l'homme**

35. Le Myanmar estime que l'action visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme devrait être menée conformément aux buts et principes de la Charte et du droit international. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées de façon objective, en respectant la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale des États et sans ingérence dans leurs affaires intérieures. Il ne faudrait pas examiner ces questions de façon partielle, ni les politiser.

36. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent être envisagées dans une perspective mondiale selon une démarche constructive, axée sur le dialogue et excluant la confrontation. C'est uniquement par la coopération et non pas en politisant la question que l'on pourra améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde.

37. Comme d'autres pays en développement, le Myanmar accorde la priorité au droit au développement. Il s'efforce d'assurer le développement de l'ensemble du territoire en veillant à combler l'écart entre les centres urbains et les zones rurales et notamment les zones frontalières où vivent la majorité des nationalités ethniques.

38. Le Myanmar appuie énergiquement la position du Mouvement des pays non alignés, lequel combat et condamne la sélectivité et le régime du deux poids deux

mesures dans la promotion et la protection des droits de l'homme et l'exploitation de ces droits à des fins politiques.

39. Le Myanmar est depuis longtemps victime d'une campagne de désinformation systématique lancée par des éléments hostiles au Gouvernement qui sont généreusement financés par leurs partisans étrangers. Les fameuses allégations de violations des droits de l'homme qu'avancent systématiquement ces éléments ont trouvé un écho dans les rapports des organismes des Nations Unies. Il est donc nécessaire de vérifier toutes les informations avant de décider de les faire figurer dans des rapports officiels.

## **VII. Allégations concernant les personnes déplacées à l'intérieur du pays**

40. L'immense majorité des prétendus réfugiés à la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande sont des migrants économiques illégaux, comme s'accordent à le reconnaître les deux pays. Les autres sont des insurgés qui, avec leurs familles, cherchent un refuge temporaire afin de mener des actes terroristes de l'autre côté de la frontière.

41. Le retour à la légalité de 17 groupes armés a permis de rétablir la paix et la stabilité dans le pays, y compris dans les zones frontalières où ces groupes avaient coutume d'opérer. Seuls l'Union nationale Karen et les éléments restants d'anciens groupes armés de narcotrafiquants continuent de se battre contre le Gouvernement. Les opérations anti-insurrectionnelles se limitent à quelques localités et sont menées seulement contre ceux qui se livrent à des actes de terrorisme, l'objectif étant de protéger la vie et les biens des citoyens pacifiques. Ces opérations étant limitées à quelques localités, elles ne peuvent en aucune manière entraîner une crise humanitaire. Il convient de noter que les insurgés obligent les villageois à abandonner leur foyer et à fuir de l'autre côté de la frontière.

42. Les déplacements transfrontières de personnes entre le Myanmar et le Bangladesh sont une question bilatérale que ces deux pays amis ont résolue depuis longtemps à l'amiable. Depuis 1992, les autorités du Myanmar ont accepté le rapatriement volontaire de plus de 230 000 réfugiés dans de bonnes conditions de sécurité avec la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il s'agit là d'un excellent exemple de règlement à l'amiable de questions bilatérales entre deux pays voisins.

## **VIII. Enfants soldats**

43. La protection des enfants, qui est indissociable de notre culture et de nos traditions, faisait partie intégrante de nos pratiques avant même qu'elle ne soit consacrée par des instruments juridiques internationaux. C'est un fait qu'il conviendrait de ne pas oublier lorsque l'on examine la situation des enfants soldats.

44. En raison du retour à la légalité de 17 des 18 groupes insurgés armés, la paix et la stabilité règnent presque partout dans le pays. On ne saurait en aucun cas considérer que le Myanmar se trouvent en situation de conflit armé.

45. Les Forces armées du Myanmar, et en particulier la Tatmadaw (kyi), sont entièrement constituées de volontaires, et ceux qui s'enrôlent le font librement. Conformément aux instructions pertinentes des Services de défense du Myanmar et du Conseil du Ministère de la guerre, une personne ne peut pas être enrôlée dans les forces armées si elle n'a pas atteint l'âge de 18 ans. Toute forme de conscription forcée est strictement interdite. Une nouvelle direction a également été créée pour veiller à ce que les ordonnances, règlements et directives soient strictement respectés lors du processus de recrutement. On a également créé le 5 janvier 2004 un comité chargé d'empêcher l'enrôlement de mineurs dans l'armée, de veiller à leurs intérêts et de faire strictement respecter les ordonnances et instructions visant à les protéger. Pour ce faire, le Comité a adopté un plan d'action qui permettra de vérifier de façon rigoureuse que des enfants de moins de 18 ans ne sont pas enrôlés dans les forces armées. Ce plan prévoit un ensemble de mesures telles que des procédures de recrutement, des procédures de démobilisation et de réintégration dans la société, des mesures de sensibilisation du public, la présentation de recommandations et une action menée en consultation et en coopération avec les organisations internationales, dont l'UNICEF et le Bureau du coordonnateur résident des Nations Unies. Le Comité a également créé une équipe de travail chargée de surveiller systématiquement la mise en œuvre du Plan d'action, qui est composée de représentants des ministères techniques compétents (Ministère des affaires étrangères, Ministère des affaires intérieures, Ministère du travail et le Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation, notamment).

46. Afin de sensibiliser davantage ceux qui interviennent dans le processus de recrutement, des membres du Bureau de l'adjudant général animent des discussions sur la protection et la promotion des droits de l'enfant et les directives et règlements régissant le processus de recrutement. L'UNICEF est également invité à présenter des exposés sur la protection et la promotion des droits de l'enfant. Lorsque l'on constate dans des centres de recrutement ou d'instruction que de nouvelles recrues sont encore mineures, celles-ci sont démobilisées et remises à leurs parents ou à leur tuteur. Des sanctions sont prises contre les agents recruteurs qui contreviennent aux règlements. Le Gouvernement a fourni à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés des renseignements détaillés concernant l'état d'avancement de ses activités de sensibilisation, le nombre et le profil des mineurs démobilisés et d'autres données pertinentes. Ces renseignements ont également été communiqués aux représentants résidents du PNUD et de l'UNICEF, qui ont régulièrement l'occasion de visiter des centres de recrutement et d'observer directement le processus de recrutement.

47. À l'invitation du Gouvernement du Myanmar, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswami, s'est rendue au Myanmar du 25 au 29 juin 2007. Elle a rencontré le Premier Ministre par intérim et Premier Secrétaire du Conseil d'État pour la paix et le développement, qui est également Président du Comité pour la prévention de l'enrôlement de mineurs. La ferme volonté politique du Myanmar de résoudre la question du recrutement de mineurs a été soulignée lors de cette rencontre. Le Directeur général du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation a été désigné comme coordonnateur de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental. La Représentante spéciale a non seulement rencontré les ministres mais aussi eu des échanges avec les membres du Comité pour la prévention de l'enrôlement de mineurs. Cette réunion a abouti à un accord relatif à

l'élaboration d'un plan d'action conforme aux normes internationales, en coopération étroite avec l'équipe de pays de l'ONU et en particulier l'UNICEF. La Représentante spéciale a également visité un centre de recrutement à Mandalay.

48. Conformément à l'engagement qu'il a pris de résoudre la question de l'enrôlement de mineurs, le Gouvernement du Myanmar a pris une série de mesures après la visite de la Représentante spéciale. À la demande de celle-ci, il a également désigné un point de contact supplémentaire pour la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), à savoir le Directeur général du Département des organisations internationales et de l'économie du Ministère des affaires étrangères. Un groupe de travail ayant à sa tête le Directeur général a été constitué en septembre 2007 pour faciliter la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication d'informations.

49. Grâce à cette surveillance gouvernementale plus attentive, plus de 1 000 personnes n'ayant pas atteint l'âge requis ont été refusées au stade du recrutement entre février 2007 et mai 2008. Des sanctions disciplinaires ont été également prises à l'encontre du personnel militaire qui n'applique pas strictement ce critère de recrutement.

50. En coopération avec l'UNICEF, le Gouvernement a organisé un certain nombre d'ateliers et de séminaires de sensibilisation des membres de l'armée et de la police, des fonctionnaires des ministères compétents et du public en général. Quatre ateliers et séminaires ont été organisés en 2007 avec la participation active des organisations World Vision et Save the Children. Ces séminaires ont été suivis par un certain nombre de cours d'application dans les circonscriptions de Yangon, Mandalay, Ayeyarwady et Sagaing, ainsi que dans les provinces de Shan, Mon et Kachin. Du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2008, plus de 107 000 militaires et leurs conjoints ont participé à ces cours. Les pouvoirs publics intensifient les campagnes de sensibilisation du grand public à la question des enfants soldats.

51. Il est réconfortant de noter que les six groupes armés qui étaient retournés à la légalité, à savoir l'Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA), l'Organisation pour l'indépendance de Kachin (KIO/KIA), le Front de libération nationale du peuple karen (KNPLF), le Parti de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, l'Union nationale karen-Armée de libération nationale karen (KNU-KNLA), le Conseil pour la paix et l'Armée unie de l'État Wa (UWSA), se sont clairement engagés à ne pas recruter des enfants soldats.

52. Sur la question des enfants soldats, l'on ne saurait trop insister sur la nécessité pour les organismes des Nations Unies de respecter strictement la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, en particulier ses dispositions relatives à l'instauration, dans le cadre du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports par les organismes des Nations Unies, d'un dialogue avec les groupes armés non étatiques. La résolution prévoit que ce mécanisme doit fonctionner avec la participation et la coopération des autorités nationales.

53. L'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar appuie les efforts faits par le pays pour empêcher le recrutement d'enfants dans l'armée. Nous continuerons de coopérer avec l'équipe de pays des Nations Unies, comme nous continuerons de coopérer avec la Secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswami, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

## **IX. Traite des personnes**

54. Le Myanmar a réalisé des progrès considérables dans la lutte contre la traite des êtres humains tant au niveau national que dans le contexte régional. Le Gouvernement a mené une campagne de sensibilisation et a pris des mesures répressives efficaces. Le Code pénal, dont les dispositions prévoient de lourdes peines pour ceux qui se livrent à de tels agissements, a été renforcé par la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains qui a été promulguée en septembre 2005. Comme le veut la loi, un organe central de prévention et de répression de la traite des personnes a été créé. Sous la présidence du Ministre de l'intérieur, il chapeaute les trois groupes de travail suivants, qui s'emploient activement à accomplir les missions qui leur ont été confiées : 1) Groupe de travail sur la prévention de la traite des personnes et la protection des victimes de la traite; 2) Groupe de travail sur le cadre juridique et les mesures de répression; et 3) Groupe de travail sur le rapatriement, la réintégration et la réadaptation des victimes de la traite.

55. En outre, les ONG nationales mènent une action de grande ampleur dans l'ensemble du pays en faisant de la prévention et en apportant un soutien, en renforçant les capacités de leurs volontaires et en organisant des débats éducatifs sur la question de la traite des êtres humains. La Fédération des affaires féminines du Myanmar joue également un rôle actif en prenant des mesures pour prévenir la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

56. Le Myanmar estime que la traite des personnes est un problème transnational grave et que cette menace ne peut être éliminée que grâce à une intervention collective coordonnée de tous les pays concernés. C'est pourquoi il a participé activement au processus de Bali. Afin de renforcer l'intervention multisectorielle dans la sous-région du bassin du Mékong dans le cadre de l'initiative ministérielle coordonnée du Mékong, un accord a été signé à Yangon en octobre 2004. Un plan d'action contre la traite des êtres humains a également été adopté à Hanoi en 2005 à titre de mesure complémentaire.

57. En mars 2004, le Myanmar a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à deux de ses protocoles additionnels, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. La loi sur la lutte contre la traite des êtres humains qui a été promulguée récemment montre également que le Myanmar est résolu à lutter contre ce problème, conformément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Des progrès ont été enregistrés également en ce qui concerne la signature de mémorandums d'accord avec la Chine et la Thaïlande sur la prévention de la traite des personnes. Ces mémorandums d'accord doivent entrer en vigueur dans un avenir proche.

## **X. Violence contre les femmes**

58. Les traditions, la culture et les valeurs du Myanmar permettent de protéger les femmes et les petites filles des atteintes aux droits fondamentaux, y compris la violence sexuelle et sexiste. Le Myanmar rejette catégoriquement les allégations non fondées selon lesquelles ses forces armées se seraient livrées à des violences sexuelles. Des accusations mensongères de viols collectifs ont été portées contre

l'armée du Myanmar sur la base d'informations fallacieuses communiquées par le Réseau d'action des femmes shan expatriées, la Fondation shan des droits de l'homme et le Groupe karen des droits de l'homme. Il convient de noter qu'en 2002, le rapport de pays sur le Myanmar du Département d'État des États-Unis indiquait que la Fondation shan des droits de l'homme et le Groupe karen des droits de l'homme étaient des organisations qui avaient des liens avec des groupes armés insurgés. Lorsqu'une des fondatrices du Réseau d'action des femmes shan s'est rendue à Washington, les médias ont mentionné qu'il s'agissait de la fille d'un commandant de l'Armée nationale shan, ce qui était exact. L'Armée nationale shan est un groupe armé insurgé et, dans le rapport de pays du Département d'État des États-Unis pour 2002, il était indiqué que l'Armée nationale shan-Sud violait les droits de l'homme et notamment commettait des meurtres et des viols, avait recours au travail forcé et enrôlait des enfants comme conscrits. Les allégations portées contre l'armée du Myanmar viennent de ces groupes qui ont partie liée avec les insurgés.

59. Le viol et a fortiori le viol collectif sont considérés par le peuple et le Gouvernement du Myanmar comme des crimes absolument odieux et abominables. Lorsqu'un tel crime est commis, le Gouvernement veille à ce que ses auteurs subissent pleinement les rigueurs de la loi. Trois enquêtes indépendantes concernant ces allégations ont été menées par les autorités et les organisations concernées, dont la Fédération des affaires féminines du Myanmar. Dans les cas avérés, les auteurs ont été poursuivis et condamnés conformément à la loi.

## **XI. Allégations de travail forcé**

60. Le Myanmar entretient de bonnes relations de coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) depuis son adhésion à cette organisation en 1948. Alors qu'il est membre de l'OIT depuis 40 ans, sa pratique traditionnelle consistant à mettre à disposition de la main-d'œuvre pour des activités de développement communautaires est maintenant présentée sous un jour négatif et l'OIT a été saisie de la question. Les groupes antigouvernementaux, prétendant agir en tant que syndicats libres, se sont emparés de cette question à des fins politiques qui leur sont propres en saisissant l'OIT. Finalement, des plaintes ont été portées par un groupe de travailleurs en juin 1996 contre le Myanmar sous prétexte que celui-ci n'avait pas respecté la Convention n° 29 de l'OIT (Convention sur le travail forcé de 1930).

61. Le Myanmar s'est montré coopératif avec l'OIT en invitant à quatre reprises la mission de coopération technique de cette organisation au cours de la période 2001-2002. Il coopère pleinement avec l'attaché de liaison par intérim de l'OIT pour l'examen des plaintes concernant l'utilisation de travail forcé.

62. Le Myanmar a également reçu la visite d'une équipe de très haut niveau de l'OIT en février 2005. Malgré les progrès ainsi réalisés par le Gouvernement du Myanmar, la Conférence internationale du Travail, à sa quatre-vingt-treizième session tenue en juin 2005, a reconduit la résolution punitive qu'elle avait adoptée à sa quatre-vingt-huitième session. En dépit des mesures négatives prises par l'OIT, le Myanmar s'est montré fermement résolu à éliminer le travail forcé sur son territoire et à étudier tous les moyens qui lui permettraient de coopérer avec l'OIT de manière mutuellement bénéfique dans le temps et l'espace qui lui sont impartis.

63. Par la suite, le Myanmar et l'OIT ont poursuivi leurs pourparlers en vue de la mise en place d'un mécanisme permettant d'examiner les allégations de travail forcé. Une mission de haut niveau de l'OIT s'est rendue au Myanmar en octobre 2006 pour poursuivre les négociations sur la question. Le 26 février 2007, le Gouvernement du Myanmar et l'OIT sont parvenus à un accord sur la mise en place d'un tel mécanisme. Cet accord a été mis en œuvre de façon satisfaisante pour les deux parties.

64. Le mécanisme susmentionné est maintenant pleinement opérationnel. Il soutient l'action du Gouvernement du Myanmar visant à éliminer le travail forcé dans le pays. Les autorités du Myanmar ont rapidement enquêté sur les plaintes reçues et transmises par l'attaché de liaison de l'OIT et des poursuites ont été engagées. En même temps, le Gouvernement coopère avec l'attaché de liaison de l'OIT pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Nous sommes pleinement convaincus que les progrès réalisés grâce à ce mécanisme permettront finalement d'atteindre l'objectif fixé, à savoir éliminer le travail forcé dans le pays. Après une année de mise en œuvre, ce protocole supplémentaire a été prorogé pour une année, comme l'a recommandé l'organe directeur du BIT à sa trois cent unième session, le texte du protocole supplémentaire a été traduit dans la langue du Myanmar et placé sur le site Web du Ministère du travail, où tout un chacun peut le consulter.

65. Il est rendu compte des progrès réalisés dans le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

## **XII. Tolérance religieuse**

66. Le bouddhisme est la religion de la majorité des habitants du Myanmar, mais d'autres religions comme le christianisme, l'islam, et l'hindouisme coexistent et s'épanouissent dans le pays. Le bouddhisme est fondé sur la tolérance et le *metta* (amour). Le Gouvernement encourage et préserve l'harmonie entre les religions, et la liberté du culte est garantie par la loi et dans la pratique. Dans les grandes villes, on peut voir côte à côte des pagodes, des églises, des mosquées et des temples hindous, ce qui témoigne de l'harmonie et de la tolérance religieuses qui règnent dans le pays. Après la visite qu'elle a effectuée en tant qu'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Sadako Ogata a déclaré que le Myanmar était un modèle de tolérance religieuse. Les allégations d'intolérance religieuse au Myanmar sont sans fondement et motivées par des considérations politiques.

## **XIII. Développement économique et social**

67. Le Gouvernement s'efforce d'établir sur une base solide l'infrastructure politique, économique et sociale nécessaire à un État démocratique. Il a investi des ressources importantes dans des secteurs tels que la santé, l'éducation et les transports. En vue de réduire l'écart entre les zones rurales et les zones urbaines, il met en œuvre trois programmes de développement national, à savoir : i) le Programme de développement des zones frontalières; ii) le Plan en faveur des 24 zones spéciales de développement; et iii) le Plan de développement rural intégré. Il en a résulté des progrès importants dans divers secteurs.

68. Le Myanmar pourrait contribuer à la sécurité énergétique et alimentaire de la région. Nous sommes disposés à apporter cette contribution. Nous faisons un effort concerté pour produire davantage de pétrole brut et de gaz naturel afin de pourvoir aux besoins du marché intérieur ainsi que pour l'exportation. Nous disposons également d'un potentiel considérable en matière d'énergie hydroélectrique. Par ailleurs, le secteur agricole étant le fondement de l'économie, nous nous employons à développer la culture du riz, des haricots et d'autres légumineuses. Nous avons également introduit de nouvelles cultures industrielles telles que le pignon d'Inde qui sert à la fabrication de biocarburant.

69. Le progrès économique et social ne peut résulter que du développement, jamais des mesures économiques coercitives. Les mesures de ce type ne peuvent qu'aggraver la situation de la population, en particulier les couches les plus vulnérables de celle-ci, les femmes et les enfants.

70. Des sanctions ont été imposées unilatéralement au Myanmar. Ces sanctions sont injustifiées. Les sanctions unilatérales sont également contraires au droit international. Elles ne sont pas qu'injustes et immorales, elles vont aussi à l'encontre du but recherché et privent les pays de l'exercice de leur droit au développement. Plus vite ces sanctions injustes seront levées ainsi que les obstacles qui les accompagnent, plus vite le pays pourra devenir le grenier à riz de la région et une source fiable d'énergie.

#### **XIV. Conclusion**

71. Le Myanmar héberge plus de 100 groupes nationaux différents et l'unité nationale y revêt donc la plus haute importance. En conséquence, nous menons avec détermination une politique de réconciliation nationale. Nos efforts ont abouti au retour à la légalité de 17 groupes armés. Nous avons effectivement mis fin à une décennie d'insurrection. La paix et la stabilité règnent aujourd'hui sur la quasi-totalité du territoire. Le fait que la paix et la stabilité règnent permet aux habitants du Myanmar de mieux jouir de leurs droits fondamentaux et de meilleures conditions de vie. Les efforts soutenus du Gouvernement ont également abouti à des progrès importants dans les secteurs économique et social. Le premier *Rapport sur le développement humain* du Programme des Nations Unies pour le développement, publié en 1990, classait le Myanmar dans la troisième catégorie, celle des pays à faible développement humain. Les progrès réguliers réalisés par le pays sur la voie du développement se sont traduits il y a huit ans par son passage à la deuxième catégorie, celle des pays à développement humain moyen. Le rapport montrait également que le pourcentage de la population souffrant de malnutrition avait diminué, passant de 10 % à 6 %. Le pourcentage de la population ayant durablement accès à des services d'assainissement améliorés avait augmenté, passant de 21 % à 73 %. Le taux d'alphabétisation des adultes était de 93,3 %, le taux d'alphabétisation des jeunes de 96,5 % et le taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire de 84,5 %.

72. Le Myanmar s'efforce, pour sa part, d'offrir un meilleur niveau de vie à sa population. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est inextricablement liée à la mise en œuvre de notre plan national de développement. Celui-ci est axé sur la promotion du développement socioéconomique équitable et équilibré des zones rurales et urbaines. Nous avons fait ces dernières années des

progrès importants dans des domaines tels que la lutte contre la pauvreté et la promotion de la santé et de l'éducation.

73. Dans le secteur de la santé, le Myanmar met en œuvre un plan national qui accorde la priorité à l'éradication de grandes maladies telles que le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose. Un comité plurisectoriel de haut niveau sur le sida supervise depuis 1989 les activités de prévention et de soins concernant le VIH/sida. Les activités entreprises par ce comité portent notamment sur la surveillance active, la prévention de la transmission de la mère à l'enfant et les services de soins au niveau des communautés, des institutions et des ménages. Ces activités sont menées dans le cadre d'une étroite coopération entre les pouvoirs publics et des organisations internationales telles que l'OMS, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial et des ONG nationales et internationales et s'adressent au plus grand nombre possible de groupes vulnérables. Il en est résulté que le Myanmar a plus que stabilisé le taux d'infection par le VIH/sida, il l'a réduit. Il convient d'insister sur le fait qu'une intervention plus dynamique et efficace contre le VIH/sida suppose que l'on dispose de ressources suffisantes. Par ailleurs, l'affectation des ressources à la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose doit être déterminée par les besoins et non par des considérations politiques.

74. Le Myanmar suit, sur la voie de la démocratie, une feuille de route politique en sept étapes. Les représentants d'anciens groupes armés, ainsi que les représentants des parties politiques, des groupes ethniques, et d'autres représentants ont participé activement au processus de la Convention nationale, première étape capitale de la feuille de route. La Convention nationale a mené avec succès le travail d'élaboration des principes fondamentaux à inscrire dans la nouvelle constitution du pays. Sur la base de ces principes, une nouvelle constitution a été rédigée et soumise à un référendum national en mai dernier. Le peuple du Myanmar a approuvé le projet de constitution à une majorité écrasante.

75. La cinquième étape de la feuille de route, celle des élections générales, est prévue pour 2010. Les mesures voulues sont prises pour assurer le succès de cette étape importante. Les citoyens, quelle que soit leur appartenance politique, jouiront à égalité du droit de fonder des partis politiques et de mener des campagnes électorales. Le Gouvernement veillera à ce que les élections soient libres et régulières.

76. Le Myanmar avance résolument sur la voie qu'il a choisie, celle de la démocratie. Les difficultés qu'il rencontre sont complexes et multifformes. Comme l'a dit M. Tomás Ojea Quintana, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le pays « est en train de vivre un moment unique dans son histoire politique [...] Le pays a connu d'importants changements au cours de l'année précédente et il continue à devoir faire face à des problèmes complexes ». Les pressions extérieures, sans compréhension complète des difficultés rencontrées par le Myanmar, ne sauraient aucunement faciliter un processus politique issu du pays lui-même. L'on ne saurait assez souligner que nul ne peut mieux que le Gouvernement et le peuple du Myanmar régler les problèmes complexes auxquels celui-ci doit faire face. La meilleure façon pour la communauté internationale d'aider à la démocratisation du Myanmar consiste à respecter la volonté de son peuple telle qu'elle s'est exprimée dans le récent référendum.